



M A I R I E
D E
L O U P I A N
(H E R A U L T)
3 4 1 4 0 L O U P I A N



TELEPHONE 04 67 43 82 07
TELECOPIE 04 67 43 73 16
e-mail : mairie@loupian.fr
g.riviere-mairie@loupian.fr
smairie@loupian.fr

CAMPING MUNICIPAL

REGLEMENT DE LOCATION DES MOBIL HOME

Conditions générales de vente

TITRE PREMIER : Réservation de mobil home

Article 1 : La réservation est pour le locataire la garantie de trouver à son arrivée l'une de nos locations. Dans la mesure du possible, le camping municipal s'efforce de lui attribuer la location que souhaite le locataire, ou une similaire.

Article 2 : Pour les locations, le solde du séjour doit être impérativement versé dans son intégralité à la date d'arrivée.

Article 3 : Les clients sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping municipal qui est fourni lors de la demande de réservation.

Article 4 : Pour les locations, chaque nuit se décompte de 16 h à 10 h.

Article 5 : Les tarifs de location comprennent l'eau et l'électricité.

Article 6 : Les locations se font du samedi au samedi durant les mois de juillet et août.

Article 7 : Les locations sont équipées de vaisselle (une liste détaillée engage le propriétaire du mobil home), réfrigérateur et/ou congélateur, micro-onde, couvertures, oreillers. Le linge (draps, taies d'oreillers) n'est pas fourni.

Article 8 : Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

Article 9 : Les invités à la journée doivent être déclarés avant d'être admis et décliner leur identité à l'accueil.

Article 10 : Les animaux de compagnie sont acceptés, sauf les nouveaux animaux de compagnie (N.A.C.), dans les locatifs sur accord écrit du propriétaire du mobil-home.

TITRE SECOND : Conditions de réservation

Article 11 : Le client doit envoyer la fiche de réservation remplie, datée et signée accompagnée d'un règlement d'un montant égal à 30 % du montant total du séjour à titre d'arrhes.

Article 12 : Les paiements suivants sont acceptés :

- ✓ Les chèques à l'ordre du « Trésor Public »
- ✓ Les transferts bancaires (le cas échéant le RIB vous sera adressé lors de votre demande de réservation)
- ✓ Les chèques vacances ANCV

Article 13 : La réservation ne devient définitive qu'à la réception par le client de la confirmation de la réservation.

Article 14 : En cas d'annulation le paragraphe 5.3 de l'article 5 du règlement intérieur du camping municipal sera appliqué.

Article 15 : A son arrivée, il est demandé au locataire un chèque de caution de 200 € devant couvrir les frais occasionnés par toute dégradation éventuelle. Cette caution est restituée au locataire s'il n'y a pas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de fin de séjour.

Article 16 : Tout matériel manquant ou détérioré devra être remplacé au frais du locataire

Article 17 : En fin de séjour, le mobil-home doit être restitué en parfait état d'entretien, de maintenance et de propreté. Dans le cas contraire, le ménage de fin de séjour est facturé au locataire à hauteur de 50 € ou bien est prélevé sur la caution dont son remboursement en est déduit d'autant.

Article 18 : Si le locataire ne veut pas faire le ménage en fin de séjour, les frais de ménage lui sont facturés à hauteur de 50 €.

Article 19 : La veille de son départ, le locataire doit avertir le personnel d'accueil de son heure de départ afin de convenir d'un rendez-vous pour l'état des lieux qui s'effectue uniquement aux horaires d'ouverture de l'accueil. Dans le cas contraire, le chèque de caution lui est retourné par voie postale dans un délai d'un mois maximum si l'état du bien loué est satisfaisant.

Règlement adopté par délibération n° 1969 du conseil municipal en date du 11 mai 2010 et actualisé par délibération n°2008 du conseil municipal en date du 16/11/2010, et par délibération n°2213 du conseil municipal en date du 29 janvier 2013 et actualisé par délibération n°2649 du conseil municipal en date du 26/09/2017

Le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement.

A _____, le

Le locataire (NOM, Prénom)

Alan VIDAL
Maire de LOUPIAN
